



ISF, Sommes-nous passibles de l'ISF ?

Par **Visiteur**, le **19/03/2007** à **14:24**

Nous sommes mariés et séparés de biens, la valeur de l'ensemble de nos biens représente 800 000 euros. Sommes-nous passibles de l'ISF ?

Quel que soit votre régime matrimonial, vous êtes soumis à une imposition commune au titre de l'ISF.

Il existe deux exceptions au principe de l'imposition commune des couples mariés, lorsque :

- les époux mariés sous le régime de la séparation des biens résident séparément ;
- le juge a autorisé les époux en instance de divorce à avoir des domiciles séparés.